



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2017- 42**

**Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017**

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2017, le 17 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	28	Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle de la Fontaine à Tresses, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	06/X/2017		
Date d'affichage	06/X/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian SOUBIE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		Marc AVINEN
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac		Bernard CROS
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEL

Affiché, le 1 9 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171018-D2017-42-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2017

N° 2017- 42

**Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 17 octobre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171018-D2017-42-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 11 JUILLET 2017**

L'an 2017, le 11 juillet à 20h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à la salle de l'Odyssee à Carignan de Bordeaux sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE.

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf		Jean-Pierre SOUBIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan		Alain LAFONTANA
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		Florent LODDO
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf		Christian SOUBIE
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Philippe CASENAVE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il prend acte de l'acceptation par le Préfet de la démission de Jean-François Jamet, Vice-président et conseiller communautaire de Carignan de Bordeaux. Il prend acte de l'installation de Frank Monteil, suivant de liste à Carignan de Bordeaux.

Le Président remercie le nouveau maire de Carignan de Bordeaux d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune. Il tient à remercier Jean-François JAMET pour son engagement fort en faveur de la communauté de communes, tout d'abord en tant que Vice-président en charge de la « culture et des sports » puis en tant que Vice-président en charge de « l'environnement et du développement durable ». Il a su fédérer une équipe d'élus et de bénévoles autour de lui pour créer un esprit communautaire autour d'actions du quotidien. Son successeur va devoir faire vivre cet engagement et cette démarche collective.

Le conseil communautaire désigne Philippe Casenave en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :**1. Délibération portant élection d'un Vice-président**N° 2017-  
16

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un nouveau Vice-président en lieu et place de Jean-François Jamet dont la démission a été acceptée par le Préfet. Il rappelle que le scrutin doit nécessairement avoir lieu à bulletin secret.

Le Président fait état de la candidature de Frank Monteil, maire de Carignan de Bordeaux. Le Président sollicite d'éventuelles autres candidatures.

Florent Loddo intervient pour regretter que la commune de Pompignac ne soit pas représentée au bureau. Il estime qu'il serait utile de permettre au maire de cette commune de faire partie du Bureau communautaire.

Denis Lopez indique que les autres maires qui ne sont pas formellement membres du bureau sont invités aux travaux de celui-ci. Il dénonce la discrimination dont il est victime.

Le Président rappelle le choix politiquement fort qui a été fait au moment de son élection à la présidence. Il a souhaité s'entourer d'élus qui ont fait le choix de soutenir son projet et qui ont à ce moment-là exprimé leur soutien clair. Ce n'est pas le cas des élus issus de la majorité à Pompignac. Ils se sont placés de ce fait en dehors de son équipe. Il n'est pas politiquement concevable que le Président intègre dans son bureau exécutif des élus qui ne partagent pas son projet politique.

Denis Lopez conteste le fait qu'il y ait formellement une opposition à la communauté de communes, même s'il ne partage pas le projet et la façon de travailler du Président.

Francis Massé indique qu'il est élu d'opposition dans cette commune sans vice-présidence. Il précise qu'il est parfaitement en phase avec le projet de la majorité du conseil communautaire impulsé par le Président. Francis Massé regrette d'ailleurs que le Maire de Pompignac lui refuse systématiquement la possibilité d'intervenir en conseil municipal pour mettre en évidence l'importance du travail réalisé en communauté de communes ou pour regretter que la commune se mette systématiquement en retrait des actions communautaires, à l'exemple de la démarche de mutualisation.

Denis Lopez considère que des interventions relatives à la vie de la commune n'ont pas à être portées devant la communauté de communes et demande à Francis Massé de mettre fin à son intervention. Le Président indique légitime la volonté de l'élu d'opposition de Pompignac de porter à la connaissance des conseillers communautaires la difficulté qu'il rencontre à mettre en avant les valeurs de la communauté de communes à Pompignac. Le Président invite Francis Massé à poursuivre.

Francis Massé tient à préciser qu'il regrette que la commune de Pompignac profite du travail de la communauté de communes pour en tirer des bénéfices sans jamais vouloir participer à l'édifice commun.

Denis Lopez s'insurge de la discrimination à l'encontre de sa commune et du refus du Président de faire droit à sa demande d'intégrer le bureau des Vice-présidents.

Axelle Balguerrie regrette cette façon de répondre et d'écartier une commune du Bureau.

Denis Lopez indique qu'il ne peut pas être candidat contre le maire de Carignan car cette commune doit légitimement être représentée.

Les élus sont appelés à participer au scrutin. Les résultats sont les suivants :

Inscrits :	30	
Votants :	28	
Blancs / Nuls :	12 blancs ; 1 nul	
Exprimés	15	
Majorité absolue :	8	
	Frank Monteil	15

Le candidat Frank Monteil, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président précise qu'il prendra un arrêté de délégation au Vice-président.

<p><b>2. Délibération portant modification de la composition des commissions permanentes</b></p> <p>Le Président précise que le changement de maire à Carignan de Bordeaux et de Vice-président implique d'ajuster la composition des commissions. Il indique également avoir écrit à chaque maire pour recueillir d'éventuelles propositions d'évolution des commissions et de délégations auprès des organismes partenaires. Il rappelle que ces ajustements ne peuvent être l'occasion d'écarter un élu qui souhaite toujours siéger ou représenter la communauté de communes à l'extérieur. Un retrait ne peut être contraint que dans l'intérêt de la bonne administration de la communauté de communes ou lorsqu'un élu ne représente plus les intérêts de la communauté de communes.</p> <p>Jean-François Jamet indique ne plus souhaiter faire partie des commissions « aménagement et développement économique » et « tourisme ». Il souhaite également ne plus être membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il entend demeurer membre de la commission « développement durable » au titre de simple conseiller municipal.</p> <p>Frank Monteil propose sa candidature aux commissions « Environnement – Développement durable » et « tourisme » et indique que sur proposition de la commune de Carignan de Bordeaux, il souhaite intégrer la commission locale d'évaluation des charges transférées en tant que membre suppléant. Il entend demeurer membre des commissions « aménagement – développement économique » et « finances – mutualisation ».</p> <p>Par ailleurs, la commune de Croignon a sollicité le Président, le 22 mars 2017, pour intégrer : Nicolas Seguy à la commission « Petite enfance, Jeunesse » et Valérie Deyts et Frédéric Couso à la commission « Culture et sport »</p> <p>Axelle Balguerie indique qu'un conseiller municipal issu de sa liste a démissionné. Or, il siégeait dans des commissions communautaires. Elle souhaite que la personne qui la remplace en conseil municipal puisse s'intégrer au travail communautaire. Le Président accède à cette demande et propose de modifier le présent projet de délibération en conséquence pour prendre en compte la candidature de Mme Paniez à la commission « Développement durable ».</p> <p>Constatant l'absence d'autre candidature, le Président proclame les personnes concernées membres de commissions.</p>	N° 2017-17														
<p><b>3. Délibération portant modification des délégations auprès des organismes extérieurs</b></p> <p>Le Président indique qu'afin de prendre en compte le changement de Maire à Carignan de Bordeaux et le changement de Vice-président que cela a induit, il est nécessaire de revoir la composition des délégations auprès d'organismes extérieurs.</p> <p>Le Président indique avoir reçu les propositions suivantes :</p> <p>Jean-François Jamet ne souhaite plus siéger en tant que représentant de la communauté de communes à l'OTEM et en tant que délégué suppléant auprès du SIAEPANC.</p> <p>Frank Monteil a fait état de sa candidature pour être un des représentants de la communauté de communes auprès de l'OTEM. Le Président constate une candidature unique et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il le proclame élu et immédiatement en fonction.</p> <p>Frank Monteil a fait état de la candidature de Jean-Pierre Roux pour être délégué suppléant auprès du SIAEPANC. Marc Gizard fait également part de sa candidature. Marc Gizard indique son implication de longue date dans l'élaboration du PLU de la commune et plus encore sur les questions d'assainissement. Il est nécessaire de procéder à un vote qui a lieu à bulletin secret.</p> <table border="1" data-bbox="164 1637 1286 1818"> <tr> <td>Inscrits :</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Votants :</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Blancs / Nuls :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue :</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Jean-Pierre Roux</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4</td> </tr> </table>	Inscrits :	30	Votants :	28	Blancs / Nuls :	0	Exprimés	28	Majorité absolue :	15		Jean-Pierre Roux		4	N° 2017-18
Inscrits :	30														
Votants :	28														
Blancs / Nuls :	0														
Exprimés	28														
Majorité absolue :	15														
	Jean-Pierre Roux														
	4														

		Marc Gizard	24	
Le candidat Marc Gizard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre suppléant du SIAEPANC et est immédiatement installé dans ses fonctions.				
<b>4. Délibération portant proposition de participation financière aux bilans conseils des entreprises du territoire</b>				N° 2017-19
<p>Le Président invite Bertrand Gautier, Vice-président en charge de l'aménagement et du développement économique, à présenter le projet de délibération. Le Président précise que Bertrand Gautier représente la communauté de communes au sein de la commission du Pôle territorial qui choisit les entreprises bénéficiant de ce suivi.</p> <p>Bertrand Gautier indique que le Pôle Territorial Cœur Entre-Deux-Mers a obtenu une réponse favorable pour que les entreprises du territoire bénéficient d'une Opération Collective de Modernisation (OCM). Le montant attribué s'élève 289 263 €, tous les financeurs confondus.</p> <p>Cette opération comprend plusieurs volets : animation, bilan-conseils, aides directes à l'investissement, actions collectives. Elle est financée par l'État, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Gironde,...</p> <p>Cependant, les montants obtenus, notamment pour les bilans-conseils aux entreprises, sont en dessous des montants sollicités.</p> <p>Cette décision obligera chaque entreprise à supporter financièrement, pour établir un bilan-conseil, étape indispensable avant toute demande d'aide directe à l'investissement, 373.36 euros HT (au lieu de 160 euros HT lors de la dernière opération par tranche).</p> <p>Le bilan-conseil est une expertise, qui aborde l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise. Il permet au dirigeant de disposer d'une vision évaluative et prospective de son entreprise sous forme de document synthétique. Des préconisations sont définies, selon les forces et les faiblesses de l'entreprise afin d'améliorer son activité. Outil de gestion et de développement, il permet aux très petites entreprises de bénéficier d'un diagnostic, de conseils, de préconisations afin de demeurer compétitives et pérennes, et par conséquent contribuer à l'emploi local.</p> <p><u>Maquette financière d'un bilan conseil :</u></p>				
<b>DÉPENSES en euros HT</b>		<b>RECETTES en euros HT</b>		
			Obtenu	%
		État - FISAC	186.64 €	23.33
1 Bilan-conseils	800.00 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	240.00 €	30.00
		Entreprise	373.36 €	46.67
<b>TOTAL HT</b>	<b>800.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>800.00 €</b>	<b>100.00</b>
<p>Afin de pallier l'augmentation de la participation financière des entreprises du territoire, Monsieur le Président propose aux membres du conseil, comme cela se pratique déjà dans des communautés de communes du territoire du Pôle, de participer aux frais résiduels des bilans-conseils en fixant la participation financière de la communauté de communes à 50% du reste à charge de l'entreprise (soit à ce jour 186.68 €).</p> <p>Il précise que la première entreprise accompagnée est MIWA à Fargues Saint-Hilaire exploité par la SCI Virginiane.</p> <p>Florence Allais demande des précisions sur le moment où intervient l'aide. Bertrand Gautier confirme que l'appui dont on traite ici est bien un soutien au bilan conseil c'est-à-dire en amont de la validation du dossier dans le cadre de l'OCM. C'est au regard du dossier, comprenant le bilan conseil, que celui-ci pourra être validé pour un plus vaste accompagnement comprenant une diversité de soutien.</p> <p>Florence Allais s'étonne qu'il y ait un reste à charge pour l'entreprise. Bertrand Gautier rappelle que le dispositif européen est ainsi conçu afin que le demandeur soit financièrement impliqué dans l'étude et l'accompagnement qu'il sollicite. L'intervention de la communauté de communes consiste à faire diminuer le montant de ce reste à charge qui doit toujours exister.</p> <p>Marc Gizard demande la typologie des entreprises bénéficiaires. Bertrand Gautier lui indique qu'il s'agit de</p>				

petites structures de commerces ou d'artisanat. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et adopte à l'unanimité la délibération.						
<p><b>5. Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » et les communes pour les travaux « voirie investissement 2018 »</b></p> <p>Le Président présente le projet de délibération.</p> <p>Le Président souligne que la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire. En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.</p> <p>Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la communauté de communes et des communes volontaires dont la communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2018.</p> <p>Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées.</p> <p>Le Président rappelle qu'une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera <b>obligatoirement</b> un acte d'engagement avec l'entreprise <b>collectivement</b> retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.</p> <p>Le Président indique qu'un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Il précise que le Bureau propose la nomination d'Alain Bargue.</p> <p>Axelle Balguerie regrette de ne pas avoir été convoquée en commission et indique qu'elle s'abstient.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et adopte à l'unanimité la délibération.</p>						N° 2017-20
<p><b>6. Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations pour 2017</b></p> <p>Le Président invite Christian Soubie, animateur de la commission des Finances, à présenter le projet de délibération.</p> <p>Christian Soubie rappelle que la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a établi en décembre 2016 un tableau provisoire d'affectation des subventions aux associations pour 2017. Ces subventions sont généralement versées aux associations sous forme de mensualités.</p> <p>Christian Soubie se félicite du travail partenarial important impliquant les élus, les responsables associatifs, les services de la communauté de communes et des partenaires extérieurs qui a été mené pour étudier les modalités de fonctionnement de plusieurs associations faisant part de difficultés plus ou moins intenses. Ce travail a permis à la fois de revoir l'organisation et le fonctionnement mais aussi le niveau d'appui de la collectivité publique afin d'assurer la meilleure collaboration possible au profit du territoire et de ses habitants.</p> <p>Ainsi, il est proposé d'ajuster certaines subventions pour 2017 :</p>						N° 2017-21
	2015	2016	Demande 2017	Proposit° 2017	Observations	
Club athlétique carignanais (siège : Carignan)	15 500 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €		

Football club des Coteaux Bordelais (siège : Tresses)	29 000 €	29 000 €	32 000 €	32 000 €	Revalorisation emploi de l'animateur jeunesse
TAM-TAM (siège Sallebœuf)	12 300 €	13 800 €	18 000 €	15 800 €	Demande de compensation de la baisse des aides d'État et augmentation des heures d'encadrement. Demande acceptée au prorata des activités communautaires. L'association intervient également pour mairies, maison de retraites, adultes ...

Ludothèque (siège à Tresses) :

	2015	2016	Demande 2017	Proposition 2017
Fonctionnement	12 500 €	19 000 €	20 399 €	20 399 €
Fête du jeu	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Christian Soubie note que l'association demande le soutien de la communauté de communes à hauteur de 28% de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture et de baisse des aides d'État.

Christian Soubie rappelle également que des charges locatives (loyer ; fluides, maintenances, abonnements divers) compensées par la communauté de communes sont estimées à 15 807 €.

Crèches :

Christian Soubie rappelle que comme l'a souhaité Marc Avinen, alors Vice-président, les subventions pour les crèches devaient progressivement tendre vers une démarche égalitaire. Il note que c'est le cas depuis 2015 ; désormais les subventions sont calculées sur la base du nombre d'heures d'ouverture et du nombre de place. Elle est revalorisée chaque année. Pour 2017, il est proposé une revalorisation de 1.9%.

- subvention de droit commun :

	2015	2016	2017
Petit Prince (16 puis 15 places) Siège à Carignan	77 576 €	73 420 €	74 814 €
Bons enfants (22 places) Siège à Fargues	113 837 €	114 921 €	117 104 €
Vertelune (25 places) Siège à Tresses	128 756 €	131 175 €	133 667 €
Capucine (25 places) Siège à Sallebœuf	129 938 €	131 175 €	133 667 €
Participation heure enfant	2.10 €	2.12 €	2.16 €

- Traitement spécifique de la situation de Capucine à Sallebœuf

Christian Soubie rappelle qu'il a été convenu que durant la phase transitoire avant le déménagement et la réorganisation du fonctionnement que cela induira, la communauté de communes accorderait une subvention spécifique pour prendre en compte le surcoût généré.

Ainsi, il a été accordé une subvention exceptionnelle de 3 000 € en 2016.



<p>Christian Soubie note que l'association indique que ce surcoût serait de 5 000 € pour 2017. L'application mécanique de la participation conduit à une augmentation de 2 500 €. Christian Soubie constate qu'en maintenant la subvention exceptionnelle à 3 000 €, la communauté de communes couvre largement le montant du surcoût lié à l'état de la structure actuelle tel qu'estimé par l'association. Christian Soubie indique que les commissions et le Bureau proposent d'aller en ce sens. Et que cela porte la participation heure /enfant à 2.21 € (contre 2.16€).</p> <p>Par ailleurs, Christian Soubie indique que l'association signale une probable baisse sensible de son taux d'occupation qui entraînerait automatiquement une diminution des recettes familles et des recettes CAF (indexées sur la réalité de la fréquentation alors que la méthode de calcul de la communauté de communes est plus neutre puisqu'elle se fonde sur la capacité d'ouverture) de l'ordre de 6 000 €. Enfin, l'association indique connaître des difficultés de trésorerie importantes.</p> <p>Christian Soubie note que l'ensemble de ces ajustements de l'ordre de 25 000 € sont compatibles avec les crédits inscrits au budget 2016 au niveau du chapitre correspondant. L'article 6574 (spécifique aux subventions) dispose de crédit à hauteur de 16 000 €. Les autres articles du chapitre permettent d'appréhender la dépense sans devoir réaliser une décision modificative du budget.</p> <p>Il précise que les mensualités à venir seront ajustées en conséquence.</p> <p>Le Président remercie Cathy Durut pour le travail remarquable qui a été mené. Il a pu recevoir avec elle l'ensemble des responsables associatifs. Sur la base de dossiers solides il a pu être trouvé des solutions convenant à tout le monde.</p> <p>Florent Loddo indique que les subventions accordées aux associations mettant en avant l'éducation par le sport sont d'environ 70 K€. Constatant l'importance de cette somme, il regrette que la demande de TAM-TAM n'ait pas été accordée dans sa totalité. Certes il prend note que l'association ne réalise pas que des actions communautaires mais il pense que la communauté de communes aurait pu tout de même accepter la demande de l'association. Christian Soubie rappelle la règle de droit, et notamment le principe de spécialité qui s'impose à la communauté de communes. La communauté de communes est tenue, par le Législateur, de rester dans le champ de ses compétences.</p> <p>Le Président rappelle que l'an passé, Florent Loddo avait indiqué que la communauté de communes était responsable du licenciement d'un animateur de cette association, en ne versant pas une subvention complémentaire. Depuis, le Président a pris l'attache des responsables de l'association qui lui ont confirmé que la motivation du licenciement était autre.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et adopte à l'unanimité la délibération.</p>	
<p><b>7. Délibération portant cession à titre gratuit d'un terrain appartenant à la commune de Salleboeuf à la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »</b></p> <p>Le Président présente le projet de délibération. Il rappelle que l'article L 5211-5 et l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens utilisés à la date du transfert et la substitution de la communauté dans les droits et obligations des communes.</p> <p>Il constate qu'ainsi, la communauté de communes exerce la quasi-propiété des biens puisqu'elle dispose de 2 des 3 droits attachés à la propriété : l'usus et le fructus mais pas l'abusus. La loi dite Chevènement de 1999 affirme fortement ce principe.</p> <p>Il note toutefois, sa mise en œuvre crée parfois des complexités inutiles, notamment lorsque la communauté veut procéder à des modifications, des travaux ou des constructions nouvelles sur le bien. Il précise que le code de la propriété des personnes publiques adopté en 2006 ouvre des possibilités de simplifications en permettant le transfert de propriété entre personnes publiques, y compris pour des biens affectés au domaine public. Il s'agit d'une exception stricte et exceptionnelle à la règle de l'inaliénabilité du domaine public. Il importe en ce cas que le bien reste dans le domaine public de l'EPCI.</p> <p>Le Président précise que le montant de la cession est susceptible de déroger à l'évaluation effectuée par</p>	<p>N° 2017-22</p>

France domaine et aller vers une cession à titre gratuit au profit de la communauté de communes en tenant compte des servitudes qui grèvent le bien au profit de la communauté de communes et de l'intérêt général (CE, 2 novembre 1997, commune de Fougerolles, CAA Bordeaux, 24 février 2005, commune de Saint-Lary Soulan et Conseil constitutionnel QPC n° 2010-67/87 du 17 décembre 2010). La valeur intrinsèque du bien évalué par France Domaine est calculée sur la base de la valeur commerciale de l'immeuble or en l'état du droit cet immeuble ne peut pas être commercialisé par la commune puisqu'il est, sans limite de durée, mis à disposition exclusive de la communauté. Par ailleurs, l'existence du bien géré par la communauté de communes présente naturellement un intérêt immédiat pour la commune siège de ce service communautaire.

Le Président indique que cette démarche est progressivement engagée pour faciliter la gestion patrimoniale des biens lorsqu'ils sont totalement à disposition d'un service communautaire. Cela a déjà été fait à Bonnetan (salle multi-activités) et Fargues (crèches). Cela se fait aujourd'hui à Sallebœuf et Carignan. Cela se fera bientôt à Tresses (Séguinie).

Le Président précise que la commune de Sallebœuf a mis à disposition le terrain et le local de la crèche « Capucine ». Ce local présente un niveau de vétusté qui ne rend pas pertinent sa rénovation et son agrandissement. Aussi, dans le cas présent, la commune de Sallebœuf accepte de céder à titre gratuit un terrain, sur lequel la communauté de communes va construire une nouvelle crèche.

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
Terrain constituant le lot A en cours de détachement des parcelles AO 753, 757 et 760	Les terres douces 33370 Sallebœuf	1 158 m <sup>2</sup>

Le Président indique que cette nouvelle crèche remplacera celle existante (Capucine) en centre bourg qui est actuellement mise à disposition dans le cadre de la Loi Chevènement. Lorsque la nouvelle crèche sera fonctionnelle, la convention de mise à disposition sera résiliée et la commune retrouvera la pleine propriété de l'établissement en centre bourg sise 7 avenue des vignes.

Denis Lopez note que ce terrain est pour le moment dans le domaine privé de la commune. Il se demande s'il ne serait pas opportun de conserver ce bien dans le domaine privé de la communauté de communes tant que les travaux de construction de la crèche ne sont pas faits. Cela laisse en effet plus de souplesse de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et adopte à l'unanimité la délibération.

**8. Délibération portant validation du programme de construction d'une nouvelle crèche communautaire à Sallebœuf. Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et diverses demandes de financements**

N° 2017-23

Le Président rappelle qu'il a rencontré M. Ronzié, Président de la CAF Gironde en 2014 et 2015 pour envisager l'augmentation du nombre de place en crèche, leur rénovation et leur mise aux normes accessibilité. Il se félicite que le conseil communautaire ait validé ce principe d'une augmentation du nombre de places de 10% le 15 avril 2015.

Le Président souligne le travail intense de concertation avec les associations gestionnaires, la CAF et le Département. Ce travail a permis de déterminer les axes de programme :

- dans 3 cas, d'envisager la rénovation-agrandissement : Carignan, Fargues et Tresses,
- pour Sallebœuf, le bâtiment transféré par la commune est trop vétuste. Une construction nouvelle est prévue sur un terrain offert par la commune.

Le Président indique que les travaux sont pratiquement achevés à Fargues Saint-Hilaire et que les consultations vont être lancées pour les travaux à Tresses puis Carignan de Bordeaux.

Le Président présente le projet de délibération relatif à la construction de la nouvelle crèche à Sallebœuf qui permettra de porter la capacité de 25 à 28 places.

Le Président fait état des très nombreuses réunions de concertation avec toutes les instances partenaires du

projet qui a abouti au plan joint à la délibération. Il indique que ce projet repose sur une recherche de confort pour les enfants et les équipes combinée avec une meilleure fonctionnalité et une plus grande modularité afin de maintenir la masse salariale.

Il fait part du courrier adressé par Marc Avinen affichant sa satisfaction quant à la méthode suivie et à son résultat.

Le Président propose d'intégrer ce projet dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) et de demander des financements complémentaires auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'État des Territoires Ruraux (DETR 2018) et dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local.

Le Président indique que pour la CAF, les dépenses éligibles sont de 555 000 € HT et qu'elles ne prennent pas en compte les honoraires.

Il note que la structure concernée n'ayant pas fait l'objet d'un financement CAF important dans les 12 dernières années, les dépenses éligibles, dans le cadre de la COG, pour les extensions sont calculées en fonction du nombre de place et de la richesse de la collectivité.

Le Président précise que cette première enveloppe peut être estimée à 231 200 €.

Le Président indique que les dépenses éligibles pour la DETR sont de 495 000 € HT et qu'elles excluent le mobilier et les honoraires. Il précise que l'intervention de l'Etat est plafonnée à 35% de ces dépenses éligibles soit 173 250 €. Le FSIL pourrait intervenir à hauteur de 83 450 €.

Le Président souligne que le projet global (travaux, mobilier, honoraires ...) d'un montant prévisionnel de 609 875 € HT serait financé à hauteur de 121 975 € soit 20 % par la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Le plan de financement du projet global de réaménagement des crèches communautaires est le suivant :

Estimatif des dépenses (HT)		Estimatif des recettes (HT)				
		CAF	DETR 2018	FSIL 2018	Maître d'ouvrage	
Travaux	445 000 €	231 200 €	173 250 €	83 450 €		
Clôture ; aménagement extérieur	50 000 €					
Mobilier, jeux intérieur	50 000 €		0 €			
Jeux et structures intérieures	10 000 €					
<b>Sous total 1</b>	<b>555 000 €</b>	<b>231 200 €</b>	<b>173 250 €</b>	<b>83 450 €</b>		
Maîtrise d'œuvre	34 875 €	0 €	0 €	0 €		
Bureaux de contrôle et honoraires divers	20 000 €					
<b>Sous total 2</b>	<b>54 875 €</b>					<b>0 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>609 875 €</b>	<b>231 200 € 37.91 %</b>	<b>173 250 € 28.41%</b>	<b>83 450 13.68%</b>		<b>121 975 € 20 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et adopte à l'unanimité la délibération validant le projet, son plan de financement et autorisant le Président à prendre les actes nécessaires à sa réalisation.

**9. Délibération portant cession à titre gratuit de terrain et bâtiment appartenant à la commune de Carignan de Bordeaux à la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »**

N° 2017-  
24

<p>Le Président invite Frank Monteil, Vice-président, à présenter le projet de délibération.</p> <p>Frank Monteil indique que cette cession s'inscrit pleinement dans la démarche précédemment décrite. Dans le cas présent, la commune de Carignan de Bordeaux accepte de céder à titre gratuit un ensemble de 693m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AX 161 et AX 162 situé au 5 rue de Verdun à Carignan de Bordeaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le terrain auparavant mis à disposition à titre gratuit (d'une surface de 513m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AX 162), <ul style="list-style-type: none"> <li>o sur lequel est construit la crèche « le Petit Prince » de 76.85m<sup>2</sup> auparavant mis à disposition à titre gratuit</li> <li>o sur lequel la communauté de communes a construit une première extension de 77.05m<sup>2</sup> + terrasse de 45.9m<sup>2</sup> ;</li> </ul> </li> <li>- le terrain de 180 m<sup>2</sup> (à détacher de la parcelle AX 161) sur lequel la communauté de communes procédera à une nouvelle extension de la crèche.</li> </ul> <p>Frank Monteil précise que France Domaine a établi la valeur vénale du bien à 30 000 € et que la commune se réserve une clause de « retour à bonne fortune » dans l'hypothèse où la communauté de communes procéderait ultérieurement à la vente de ce bien.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et adopte à l'unanimité la délibération.</p>	
<p><b>10. Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017</b></p> <p>En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Philippe Casenave indique s'abstenir en raison de son absence lors de ladite réunion du conseil communautaire.</p>	N° 2017-25
<p><b>11. Liste des décisions du Président de mars à juin 2017</b></p> <p>Le Président présente la liste des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Le conseil communautaire en prend acte.</p>	N° 2017-26

Le Président invite Christian Soubie, animateur de la commission des finances, à faire un état de l'évolution de la législation en ce qui concerne la bonification de DGF.

Christian Soubie rappelle que cette bonification n'est pas automatique. Pour en bénéficier, les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent exercer un socle minimal de compétences.

La communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" répond aujourd'hui à ces exigences et perçoit ainsi en 2017, 168 202 €.

Avec la loi NOTRe, le Législateur a durci les conditions pour percevoir la bonification. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes n'aura pas assez de compétences pour continuer à percevoir la bonification. Christian Soubie présente l'alternative pour le territoire : soit les communes transfèrent de nouvelles compétences soit elles décident de faire l'impasse sur la bonification perçue par la communauté.

Christian Soubie indique qu'il serait nécessaire de prendre 2 compétences supplémentaires (en plus de la GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018) :

- Maison des services publics,
- PLUI,
- Assainissement collectif (par anticipation avant 2020),
- Eau (par anticipation avant 2020).

Il précise que pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la modification des statuts impose un vote de la communauté de communes puis des communes avant le 31 décembre.

Christian Soubie fait part des réflexions du Bureau qui constate que :

- que le transfert du PLU fait l'objet d'un refus général ;

- le transfert de la compétence « Maison des services publics » peut facilement s'opérer et n'impose aucune réalisation qui ne serait pas décidée par les élus ;
- que la compétence « eau » pourrait être plus facilement prise par anticipation que la compétence assainissement collectif.

Christian Soubie note que le Bureau estime que la prise de compétence « eau » n'entraînerait qu'une représentation-substitution de la commune par la communauté de communes dans les divers syndicats, alors que la prise de compétence « assainissement collectif » mérite d'utiliser les 2 années qui viennent pour bien analyser les conditions et les effets du transfert (obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Le Bureau estime que l'accompagnement d'un Cabinet professionnel sera indispensable.

Le Président propose de réunir les maires en septembre pour confirmer le choix entre la perte de bonification de DGF ou le transfert de l'eau et le cas échéant organiser la modification des statuts. Le Président propose que les maires s'organisent rapidement pour préparer le transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif ».

Le Président invite chaque conseiller à intervenir sur cette question cruciale.

Frédéric Couso et Denis Lopez demandent des précisions sur les 3 nouvelles compétences que la communauté de communes prendrait. Christian Soubie indique que la prise de GEMAPI est obligatoire en 2018. Pour l'eau, il s'agit d'une prise de compétence anticipée avant qu'elle soit obligatoire en 2020.

Denis Lopez regrette l'alourdissement de gestion généré par le mécanisme de la représentation – substitution. Celui-ci fait intervenir un nouvel échelon entre la commune et le syndicat sans apporter un véritable bénéfice. De plus, il indique que la loi risque de changer d'ici 2020.

Le Président pense qu'à terme les communautés de communes seront amenées à gérer directement ce type de compétence. Denis Lopez pense que cela ne pourra s'envisager que lorsque la communauté de communes aura du personnel.

Philippe Casenave indique que ce type de fonctionnement existe déjà sur d'autres territoires. Francis Massé précise qu'il appartient aux élus d'effectuer ce choix très politique de doter la communauté des moyens nécessaires aux ambitions légitimes que nous pouvons avoir. Mais, il note qu'il n'est pas possible de tout vouloir garder en commune tout en regrettant que la communauté de communes ne puisse pas faire plus. Francis Massé rappelle que la politique est d'abord une question de cohérence.

La séance est levée à 21h05